



FORMATION PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC

CAHIER D'EXAMEN

DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF

EXAMEN DE REPRISE

Le 26 mai 2003

- 1) L'examen du secteur DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF a pour but de vérifier le degré d'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs terminaux décrits dans le document « Préambule de Droit public et administratif ».
- 2) Le temps alloué est d'une durée maximale de quatre heures. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de votre temps.
- 3) L'examen comporte des questions relatives au secteur :
 - Droit public et administratif
- 4) Les questions totalisent 100 points. Vous devez obtenir 60 % ou plus pour réussir l'examen.
- 5) Vous pouvez utiliser toute la documentation écrite que vous jugez utile.
- 6) Aux fins de photocopie, nous vous demandons de remplir votre cahier de réponses avec un **crayon à encre noire**.
- 7) **Vous êtes tenu d'écrire lisiblement sous peine de voir votre examen non corrigé.**
- 8) Veuillez vous assurer que votre cahier d'examen comprend **15** pages (incluant la présente) et que votre cahier de réponses en comprend **6**.

NOTA : Aux fins du présent examen, vous devez appliquer :

- le *Code de procédure civile* tel qu'il est modifié par la *Loi portant réforme du Code de procédure civile*, L.Q. 2002, c. 7 ;
- le *Code du travail* tel qu'il est modifié par la *Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 26.

DOSSIER 1 (22 POINTS)

La mise en situation du dossier 1 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.

Le 3 mai 2003, le journal *L'Éclair du Sud inc.*, un hebdomadaire régional, publie dans sa section des annonces classées un pictogramme illustrant un cercle rouge, traversé d'une barre oblique de même couleur, derrière laquelle se profilent deux hommes marchant main dans la main.

Sous le pictogramme, on peut lire les extraits suivants tirés des livres de la Bible :

Lévitique

20:13 Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont commis tous deux une horreur; ils seront punis de mort : leur sang retombera sur eux.

Corinthiens

6:9 et 10 [...] Ne vous y trompez pas : ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les adultères, ni les dépravés, ni les homosexuels, ni les voleurs, ni les cupides, ni les ivrognes [...] n'hériteront le Royaume de Dieu.

L'annonce est publiée deux semaines avant la tenue du premier défilé de la fierté gaie en Estrie, prévu pour le 17 mai 2003.

Gilles Brossard enseigne les mathématiques à l'*École polyvalente des Cantons* depuis septembre 1992. Il est également président du *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* Les membres de ce front sont profondément choqués par la publication de l'annonce dans *L'Éclair du Sud inc.*

Le 4 mai 2003, lors d'une entrevue qu'il accorde à une station de radio locale, Gilles n'hésite pas à assimiler cette annonce à « une incitation à la violence contre les personnes homosexuelles ». Il ajoute que le *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* compte porter plainte, au nom des victimes, à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*.

QUESTION 1 (4 points)

Quelle formalité préalable le *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* doit-il respecter avant de porter plainte à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* contre *L'Éclair du Sud inc.*?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

SEULE LA PREMIÈRE FORMALITÉ INSCRITE AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉE.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Le 6 mai 2003, le procureur du *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* envoie une lettre de mise en demeure à *L'Éclair du Sud inc.* afin que cesse immédiatement la publication du pictogramme et des versets bibliques.

Le 8 mai 2003, *L'Éclair du Sud inc.* répond à la lettre de mise en demeure en précisant qu'il n'appartient à personne de dicter le contenu du journal et que la publication du pictogramme et des versets bibliques se poursuivra.

Le 9 mai 2003, le *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* introduit, à titre de demanderesse, une requête en injonction interlocutoire contre *L'Éclair du Sud inc.* afin de faire interdire l'éventuelle publication du pictogramme et des versets bibliques.

QUESTION 2 (4 points)

Le *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* peut-il invoquer la *Charte canadienne des droits et libertés* comme fondement de sa requête?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

QUESTION 3 (4 points)

Quel argument de droit, fondé sur la *Charte des droits et libertés de la personne*, *L'Éclair du Sud inc.* peut-elle faire valoir comme moyen de défense à la requête en injonction interlocutoire?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

SEUL LE PREMIER ARGUMENT INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Le 17 mai 2003, Gilles participe au défilé de la fierté gaie dans les rues de la ville.

Le 20 mai 2003, Solange Miller, directrice de l'École polyvalente des Cantons, convoque Gilles à son bureau en présence de Luc Lavallée, délégué du *Syndicat des professeurs de l'Estrie*. Elle remet à Gilles une lettre qui comporte les extraits suivants :

[...]

Le 17 mai 2003, lors d'un défilé public dans les rues de la ville, vous avez été vu ivre et torse nu, sur un char allégorique, avec pour tout vêtement un sous-vêtement.

Vous comprendrez que ce type de conduite est inacceptable de la part d'un enseignant. Alors que vous devez servir de modèle aux jeunes de 12 à 14 ans qui doivent suivre vos enseignements, vous avez adopté un comportement susceptible de miner leur confiance et de saper l'autorité que vous devez exercer à leur endroit.

Conformément à l'article 13.08 de la convention collective, vous êtes donc immédiatement suspendu sans solde de vos fonctions jusqu'à ce que le conseil des commissaires de la *Commission scolaire des Cantons de l'Est* statue sur votre cas à sa réunion du 22 mai 2003.

[...]

Le 22 mai 2003, par résolution adoptée par une majorité d'une seule voix, le conseil des commissaires congédie Gilles.

QUESTION 4 (6 points)

À l'exception du droit à la non-discrimination tel que défini par l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, indiquez trois droits ou libertés visés par des articles différents de cette charte qui pourraient être invoqués par Gilles Brossard pour contester son congédiement.

Pour chacun des droits ou libertés énoncés, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

SEULS LES TROIS PREMIERS DROITS OU LIBERTÉS INSCRITS AU CAHIER DE RÉPONSES SERONT CORRIGÉS.

QUESTION 5 (4 points)

Dans l'hypothèse où Gilles Brossard tenterait, devant la Cour supérieure, un recours en dommages et intérêts pour congédiement injustifié contre la *Commission scolaire des Cantons de l'Est*, quel argument de droit la défenderesse pourrait-elle faire valoir pour faire rejeter préliminairement le recours?

SEUL LE PREMIER ARGUMENT INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

DOSSIER 2 (32 POINTS)

La compagnie d'assurances *Excel inc.* (ci-après « *Excel* ») oeuvre dans le domaine de l'assurance de personnes dans tout le Canada. Les activités d'*Excel* se partagent en deux divisions : celle de l'assurance individuelle, qui représente 60 % des activités de l'entreprise et celle de l'assurance collective, pour la différence. Le siège de l'entreprise est situé à Montréal.

Le *Syndicat du personnel de bureau d'Excel* (ci-après « *SPBE* ») est accrédité depuis le 11 février 2000 pour représenter tous les employés de bureau à l'exclusion des représentants et des secrétaires de direction d'*Excel* à son siège de Montréal. L'accréditation vise 80 salariés de la division de l'assurance individuelle et 40 salariés de la division de l'assurance collective. La convention collective dûment déposée selon le *Code du travail* prévoit notamment ce qui suit :

[...]

Article 4.01 SEMAINE NORMALE DE TRAVAIL

La semaine normale de travail est de quarante (40) heures réparties du lundi au vendredi de chaque semaine.

L'employeur peut étaler les heures de travail sur une période de quatre (4) semaines consécutives pour autant que la moyenne des heures travaillées pendant cette période ne soit pas supérieure à quarante (40) heures par semaine.

[...]

Article 8.01 PROCÉDURE DE GRIEFS

Toute mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la présente convention peut faire l'objet d'un grief, lequel doit être déposé dans les dix (10) jours ouvrables de la connaissance des faits. En cas de défaut de respecter ce délai, le grief est irrecevable.

[...]

Article 24.01 DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention collective entre en vigueur le 1^{er} juin 2000 et le restera jusqu'au 31 mai 2003.

[...]

Le 3 février 2003, le *SPBE* reçoit une lettre qui comporte l'extrait suivant :

Montréal, le 31 janvier 2003

[...]

Prenez avis que la compagnie d'assurances *Excel inc.* entend concéder sa division de l'assurance collective à *Assurances Plus ltée* à compter du 1^{er} mai 2003. Afin de permettre une période de transition, les salariés touchés par cette concession demeureront temporairement à Montréal et seront effectivement transférés le 2 septembre 2003 au siège d'*Assurances Plus ltée* à Laval.

[...]

Les salariés de la division de l'assurance collective sont inquiets parce qu'*Assurances Plus ltée* (ci-après « *Plus* ») est une entreprise non syndiquée dont les conditions de travail sont inférieures à celles qui prévalent chez *Excel*.

Le *SPBE* entreprend des négociations avec *Excel* afin de convaincre l'employeur d'annuler sa décision de concéder la division de l'assurance collective à *Plus*.

Le 22 avril 2003, en raison de l'échec de ces négociations, le *SPBE* décrète un arrêt de travail largement respecté par les salariés d'*Excel*. Le même jour, l'employeur s'adresse à la Commission des relations du travail (ci-après « C.R.T. ») afin d'obtenir une ordonnance de retour au travail des salariés.

Le 23 avril 2003, conformément à l'ordonnance de la C.R.T. rendue le 22 avril 2003, tous les salariés retournent au travail.

Le 25 avril 2003, l'employeur remet un avis disciplinaire à chacun des salariés qui a participé à l'arrêt de travail.

Le 30 avril 2003, à l'insu des salariés, le *SPBE* dépose à la C.R.T. une plainte collective selon l'article 16 du *Code du travail* pour contester les avis disciplinaires.

Le 5 mai 2003, le *SPBE* dépose auprès de la C.R.T. une demande afin d'obtenir une déclaration d'application de l'article 45 du *Code du travail*.

Le 7 mai 2003, *Plus* réplique en informant la C.R.T. que la demande du *SPBE* est irrecevable parce qu'elle a été présentée en dehors des délais prévus au *Code du travail*.

Le même jour, *Excel* dépose un grief dans lequel elle réclame au *SPBE* les pertes encourues résultant de l'arrêt de travail du 22 avril 2003.

Le 9 mai 2003, *Excel* transmet au *SPBE* ses offres, qu'elle qualifie de finales, en vue du renouvellement de la convention collective. L'employeur exige une réponse du *SPBE* au plus tard le 16 mai 2003.

Le 16 mai 2003, sans que les salariés aient été consultés, le *SPBE* avise par écrit *Excel* que les offres patronales sont rejetées et que le grief du 7 mai 2003 est prescrit.

Le 23 mai 2003, *Excel* demande à la C.R.T. d'ordonner la tenue d'un scrutin secret sur ses dernières offres au *SPBE* en vue du renouvellement de la convention collective. La C.R.T. fixe l'audition sur cette demande au 27 mai 2003.

Le 26 mai 2003, la présidente du *SPBE* vous consulte.

FÉVRIER 2003

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	

MARS 2003

D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

AVRIL 2003

D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

MAI 2003

D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

QUESTION 6 (4 points)

La prétention d'*Assurances Plus ltée*, selon laquelle la demande du *SPBE* qui vise à obtenir une déclaration d'application de l'article 45 du *Code du travail* a été présentée hors délai, est-elle bien fondée?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

QUESTION 7 (4 points)

Dans quel délai la C.R.T doit-elle rendre une décision sur la demande d'application de l'article 45 du *Code du travail* présentée par le *SPBE*?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

QUESTION 8 (4 points)

Énoncez le recours que pourrait présenter le *SPBE* pour empêcher le renouvellement de la convention collective jusqu'à ce que la décision de la C.R.T. soit rendue relativement à la demande d'application de l'article 45 du *Code du travail*.

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LE PREMIER RECOURS INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

QUESTION 9 (4 points)

Énoncez un motif de droit qu'*Excel inc.* pourrait soulever pour faire rejeter préliminairement la plainte déposée par le *SPBE* en vertu de l'article 16 du *Code du travail*.

SEUL LE PREMIER MOTIF INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

QUESTION 10 (4 points)

La prétention du *SPBE*, selon laquelle le grief d'*Excel inc.* daté du 7 mai 2003 est prescrit, est-elle bien fondée?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

QUESTION 11 (4 points)

Outre l'ordonnance de retour au travail rendue le 22 avril 2003 par la C.R.T. ou une procédure de réparation, énoncez un recours qui pourrait être exercé par *Excel inc.* à la suite de l'arrêt de travail du 22 avril 2003.

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LE PREMIER RECOURS INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

QUESTION 12 (4 points)

Énoncez un motif de droit que le *SPBE* pourrait soulever pour faire rejeter préliminairement la demande d'*Excel inc.* qui vise à obtenir la tenue d'un scrutin secret sur ses dernières offres en vue du renouvellement de la convention collective. Dites pourquoi.

SEUL LE PREMIER MOTIF INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

QUESTION 13 (4 points)

La procédure d'étalement des heures de travail prévue à l'article 4.01 de la convention collective requiert-elle l'approbation préalable de la Commission des normes du travail?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

DOSSIER 3 (26 POINTS)**Mise en situation 1**

La mise en situation 1 du dossier 3 est évolutive : tous les faits complémentaires que vous y trouverez s'ajoutent à la trame de faits principale.

Simone Ferreira exploite un permis de taxi à Baie Saint-Paul.

Hier, soit le 25 mai 2003, la Commission des transports du Québec a révoqué son permis de taxi, en vertu de l'article 18 de la *Loi concernant les services de transport par taxi (non reproduit)*. Simone désire contester rapidement cette décision car il s'agit là de son seul gagne-pain. Le procureur de Simone conteste devant le Tribunal administratif du Québec la décision de la Commission, en vertu de l'article 85 de la *Loi concernant les services de transport par taxi*.

QUESTION 14 (4 points)

Simone Ferreira peut-elle continuer à exploiter son permis de taxi pendant l'instance devant le Tribunal administratif du Québec?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

QUESTION 15 (4 points)

De qui sera composée la formation du Tribunal administratif du Québec qui entendra le recours de Simone Ferreira?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

FAITS COMPLÉMENTAIRES

Le matin de l'audition, Simone se rend compte que Michèle Prud'homme, membre du Tribunal administratif du Québec, siège dans son dossier. Or, Michèle est copropriétaire avec son conjoint d'une entreprise concurrente de taxi à Baie Saint-Paul. Dès le départ, Michèle déclare qu'elle entend disposer de cette affaire.

QUESTION 16 (6 points)

- a) **Outre une demande de remise, quelle demande Simone Ferreira peut-elle formuler pour ne pas être entendue par Michèle Prud'homme?**

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LA PREMIÈRE DEMANDE INSCRITE AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉE.

- b) **Quel moyen Simone Ferreira peut-elle utiliser pour que Michèle Prud'homme soit sanctionnée pour s'être placée en situation de conflit d'intérêts?**

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LE PREMIER MOYEN INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

Mise en situation 2

Le 24 janvier 2003, *Laboratoires Virulex ltée* dépose, en vertu de la *Loi sur les brevets*, L.R.C. 1985, c. P-4, une demande de brevet d'invention pour un nouveau médicament permettant de traiter certains types d'infection pulmonaire.

Le 29 avril 2003, la compagnie reçoit, par courrier recommandé, une décision motivée du commissaire aux brevets qui rejette la demande.

Le 15 mai 2003, le procureur de *Laboratoires Virulex ltée* présente une demande de contrôle judiciaire.

La *Loi sur les brevets* comporte notamment les extraits suivants :

[...]

Commissaire aux brevets

- 4.** (1) Le gouverneur en conseil peut nommer un commissaire aux brevets. Sous la direction du ministre, celui-ci exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont attribués en conformité avec la présente loi.

Fonctions du commissaire

- (2) Le commissaire reçoit les demandes, taxes, pièces écrites, documents et modèles pour brevets, fait et exécute tous les actes et choses nécessaires pour la concession et la délivrance des brevets; il assure la direction et la garde des livres, archives, pièces écrites, modèles, machines et autres choses appartenant au Bureau des brevets, et, pour l'application de la présente loi, est revêtu de tous les pouvoirs conférés ou qui peuvent être conférés par la *Loi sur les enquêtes* à un commissaire nommé en vertu de la partie II de cette loi.

[...]

DEMANDES DE BREVETS

Délivrance de brevet

27. (1) Le commissaire accorde un brevet d'invention à l'inventeur ou à son représentant légal si la demande de brevet est déposée conformément à la présente loi et si les autres conditions de celle-ci sont remplies.

Dépôt de la demande

(2) L'inventeur ou son représentant légal doit déposer, en la forme réglementaire, une demande accompagnée d'une pétition et du mémoire descriptif de l'invention et payer les taxes réglementaires.

[...]

REJET DES DEMANDES DE BREVETS

Le commissaire peut refuser le brevet

40. Chaque fois que le commissaire s'est assuré que le demandeur n'est pas fondé en droit à obtenir la concession d'un brevet, il rejette la demande et, par courrier recommandé adressé au demandeur ou à son agent enregistré, notifie à ce demandeur le rejet de la demande, ainsi que les motifs ou raisons du rejet.

Appel à la Cour fédérale

41. Dans les six mois suivant la mise à la poste de l'avis, celui qui n'a pas réussi à obtenir un brevet en raison du refus ou de l'opposition du commissaire peut interjeter appel de la décision du commissaire à la Cour fédérale qui, à l'exclusion de toute autre juridiction, peut s'en saisir et en décider.

[...]

QUESTION 17 (4 points)

Quel argument de droit fera valoir le procureur du commissaire aux brevets pour faire rejeter préliminairement la demande de contrôle judiciaire?

Appuyez votre réponse en faisant référence à DEUX (2) dispositions précises et pertinentes de textes de loi distincts.

SEUL LE PREMIER ARGUMENT INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

Mise en situation 3

Le *Syndicat des employés de transport* dépose au Conseil canadien des relations industrielles une demande d'accréditation pour représenter les salariés à l'emploi de *Wiseman & Klein Transport ltée*.

Le 27 février 2003, au début de l'audition devant le Conseil canadien des relations industrielles, le procureur de *Wiseman & Klein Transport ltée* soutient que le conseil n'a pas compétence en cette matière au motif que l'employeur est une entreprise de transport intraprovincial.

Après avoir entendu les parties et la preuve sur cette question, l'affaire est prise en délibéré.

Le 3 mars 2003, le conseil rend une décision écrite et motivée par laquelle il fait droit au moyen invoqué par l'employeur et conclut qu'il n'a pas compétence sur la demande du syndicat puisque le *Code canadien du travail* ne s'applique pas à l'entreprise.

QUESTION 18 (4 points)

À quel tribunal le syndicat doit-il s'adresser pour faire annuler la décision rendue par le Conseil canadien des relations industrielles?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) La Cour fédérale, Section de première instance, seulement
- b) La Cour d'appel fédérale seulement
- c) La Cour supérieure ou la Cour fédérale, Section de première instance
- d) La Cour supérieure ou la Cour d'appel fédérale

QUESTION 19 (4 points)

Quelle norme de contrôle doit appliquer le tribunal compétent à l'égard de la décision rendue par le Conseil canadien des relations industrielles?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) Erreur manifestement déraisonnable, parce que le Conseil canadien des relations industrielles avait compétence pour se prononcer sur la prétention de l'employeur.
- b) Erreur manifestement déraisonnable, parce que le Conseil canadien des relations industrielles avait compétence pour disposer de la demande d'accréditation.
- c) Erreur simple parce qu'il s'agit de l'interprétation et de l'application d'un texte de loi à portée générale.
- d) Erreur déraisonnable « *simpliciter* » parce que le Conseil canadien des relations industrielles avait compétence pour se prononcer sur la prétention de l'employeur, mais ne pouvait commettre d'erreur de droit.

DOSSIER 4 (20 POINTS)

Problème 1

Le conseil municipal de la ville de Sherfleurie souhaite réviser le plan d'urbanisme et remplacer complètement les règlements de zonage et de lotissement de la municipalité, devenus désuets selon lui. En effet, les règlements sont entrés en vigueur en 1993 et la municipalité connaît un développement fulgurant depuis lors.

Certains membres du conseil municipal souhaitent que toutes les personnes habiles à voter de la municipalité puissent participer à la procédure d'approbation des nouveaux règlements de zonage et de lotissement.

Le maire met en doute le bien-fondé d'un tel scénario compte tenu du fait que certaines dispositions des projets de règlements à l'étude modifient les usages permis dans certaines zones et les normes quant aux superficies des lots applicables dans les différentes parties du territoire de la municipalité.

QUESTION 20 (4 points)

Les projets de règlements remplaçant les règlements de zonage et de lotissement doivent-ils être approuvés par toutes les personnes habiles à voter de la municipalité?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Problème 2

Lors d'une réunion régulière du conseil municipal de la ville de Sherfleurie, le conseiller Yvon Bernier fait ajouter à l'ordre du jour un point intitulé *Mandat conseiller juridique - dossier Canadian Enterprise*. Personne n'a été prévenu que cette question serait discutée. Trois des sept membres du conseil sont absents de la réunion. La résolution suivante est adoptée avec opposition; trois membres du conseil votent en faveur et le conseiller Jacques Latreille s'y oppose :

<p><i>Sur proposition d'Yvon Bernier, dûment appuyée, il est résolu de mandater M^e Ginette Cohen dans le cadre des procédures prises par la compagnie Canadian Enterprise devant le Tribunal administratif du Québec en rapport avec la contestation de l'évaluation de ses installations industrielles, les honoraires de M^e Cohen ne devant excéder l'estimation jointe à la résolution.</i></p>
--

L'estimation des honoraires préparée par M^e Cohen prévoit un minimum de 125 000 \$ et un maximum de 175 000 \$.

Jacques estime prohibitifs les honoraires de M^e Cohen et ne comprend pas pourquoi le conseil n'a pas requis de soumissions.

QUESTION 21 (4 points)

La résolution du conseil municipal a-t-elle valablement été adoptée compte tenu du fait que seulement trois des membres du conseil ont voté en faveur?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

QUESTION 22 (4 points)

Le conseil municipal pouvait-il légalement accorder le mandat à M^e Ginette Cohen sans requérir de soumissions?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Problème 3

Myriam Mathieu s'apprête à acheter un immeuble dans la ville de Lac-aux-Roches. Son notaire consulte les registres de la ville et l'avise que les taxes municipales de cet immeuble pour les années 2001 et 2002 n'ont pas encore été payées. Les comptes de taxes ont été envoyés le 3 janvier de chaque année. De plus, le compte de taxes de l'année 2003, envoyé le 6 janvier dernier, n'a pas encore été payé.

Myriam est prête à payer en totalité le compte de taxes de 2003 puisqu'elle sera propriétaire de l'immeuble au cours de l'année, mais elle ne voit aucune raison de payer les taxes municipales des deux années antérieures.

QUESTION 23 (4 points)

La ville de Lac-aux-Roches pourra-t-elle réclamer de Myriam Mathieu le paiement des taxes municipales dues pour les années 2001 et 2002, une fois qu'elle sera propriétaire de l'immeuble?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Problème 4

Quelques mois après avoir acquis l'immeuble et s'y être installée avec sa famille, Myriam Mathieu inscrit ses deux enfants aux activités de hockey du service des loisirs de la municipalité voisine, soit la ville de Boisjoli, puisque la ville de Lac-aux-Roches ne possède aucun aréna.

Selon le règlement numéro 20-05 de la ville de Boisjoli, les non-résidents doivent payer 100 \$ de plus annuellement que les résidents, pour l'inscription des enfants aux activités du hockey mineur. Myriam est outrée d'une telle discrimination.

Le conseil municipal justifie sa politique par sa volonté de restreindre le nombre d'inscriptions aux activités du hockey mineur provenant des municipalités environnantes, compte tenu de la forte demande pour ce service par les citoyens de Boisjoli.

QUESTION 24 (4 points)

La ville de Boisjoli peut-elle exiger des non-résidents de la ville un montant supplémentaire de 100 \$ pour l'inscription aux activités du hockey mineur?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

CORRIGÉ

DROIT PUBLIC ET ADMINISTRATIF - EXAMEN DE REPRISE

26 mai 2003

DOSSIER 1 (22 POINTS)

QUESTION 1 (4 points)

Quelle formalité préalable le *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* doit-il respecter avant de porter plainte à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* contre *L'Éclair du Sud inc.*?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

SEULE LA PREMIÈRE FORMALITÉ INSCRITE AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉE.

Obtenir un consentement écrit de chaque victime, art. 74 al. 3 *CDLP*.

1. 4

QUESTION 2 (4 points)

Le *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* peut-il invoquer la *Charte canadienne des droits et libertés* comme fondement de sa requête?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Non, art. 32 *CCDL*.

(La *Charte canadienne des droits et libertés* ne s'applique pas aux litiges privés.)

2. 4

QUESTION 3 (4 points)

Quel argument de droit, fondé sur la *Charte des droits et libertés de la personne*, *L'Éclair du Sud inc.* peut-elle faire valoir comme moyen de défense à la requête en injonction interlocutoire?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

SEUL LE PREMIER ARGUMENT INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

La liberté d'expression OU d'opinion OU de religion, art. 3 *CDLP*.

OU

Le *Front de défense des gais et lesbiennes de l'Estrie inc.* n'est pas une « victime » au sens de l'article 49 *CDLP*.

OU

La liberté d'information, art. 44 *CDLP*

3. 4

QUESTION 4 (6 points)

À l'exception du droit à la non-discrimination tel que défini par l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, indiquez trois droits ou libertés visés par des articles différents de cette charte qui pourraient être invoqués par Gilles Brossard pour contester son congédiement.

Pour chacun des droits ou libertés énoncés, appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

SEULS LES TROIS PREMIERS DROITS OU LIBERTÉS INSCRITS AU CAHIER DE RÉPONSES SERONT CORRIGÉS.

3 / 5

2 pts / bulle

1. Droit à la liberté d'expression OU d'opinion OU d'association OU de réunion pacifique, art. 3 *CDLP*

1.

2. Droit au respect de sa dignité OU de son honneur OU de sa réputation, art. 4 *CDLP*

2.

3. Droit à la sauvegarde de sa vie privée, art. 5 *CDLP*

3.

4. 6

4. Droit à la liberté, art. 1 *CDLP*

4.

5. Droit à des conditions de travail justes et raisonnables, art. 46 *CDLP*

5.

QUESTION 5 (4 points)

Dans l'hypothèse où Gilles Brossard tenterait, devant la Cour supérieure, un recours en dommages et intérêts pour congédiement injustifié contre la *Commission scolaire des Cantons de l'Est*, quel argument de droit la défenderesse pourrait-elle faire valoir pour faire rejeter préliminairement le recours?

SEUL LE PREMIER ARGUMENT INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

1. L'arbitre de grief a compétence (exclusive) pour statuer sur le congédiement.

1. 4 pts

5. 4

OU

2. Absence de compétence de la Cour supérieure

2. 2 pts

DOSSIER 2 (32 POINTS)

QUESTION 6 (4 points)

La prétention d'*Assurances Plus ltée*, selon laquelle la demande du *SPBE* qui vise à obtenir une déclaration d'application de l'article 45 du *Code du travail* a été présentée hors délai, est-elle bien fondée?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Non, art. 45.1 *C.t.* (151.1, 151. 2 et 151.3 *C.t.*)

(La demande du *SPBE* a été présentée dans les 90 jours de la date de la réception de l'avis. Le délai qui expire le dimanche 4 mai 2003 est prolongé au jour juridique suivant, soit le 5 mai 2003)

6. 4

QUESTION 7 (4 points)

Dans quel délai la C.R.T doit-elle rendre une décision sur la demande d'application de l'article 45 du *Code du travail* présentée par le *SPBE*?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

90 jours de la date du dépôt de la demande, art. 133 al. 2 *C.t.*

7. 4

QUESTION 8 (4 points)

Énoncez le recours que pourrait présenter le *SPBE* pour empêcher le renouvellement de la convention collective jusqu'à ce que la décision de la C.R.T. soit rendue relativement à la demande d'application de l'article 45 du *Code du travail*.

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LE PREMIER RECOURS INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

1. Une requête en suspension des négociations, art. 42 *C.t.*

OU

2. Un requête en vertu de l'art. 118 al. 3 *C.t.*

1. 4 pts

OU

2. 2 pts

8. 4

QUESTION 9 (4 points)

Énoncez un motif de droit qu'*Excel inc.* pourrait soulever pour faire rejeter préliminairement la plainte déposée par le *SPBE* en vertu de l'article 16 du *Code du travail*.

SEUL LE PREMIER MOTIF INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

La plainte doit provenir des salariés personnellement.

OU

Pour déposer une telle plainte, le syndicat doit avoir reçu un mandat personnel de chaque salarié.

9. 4

(*Nightingale Saro inc. c. Paquet* [1985] T.T. 252)

QUESTION 10 (4 points)

La prétention du *SPBE*, selon laquelle le grief d'*Excel inc.* daté du 7 mai 2003 est prescrit, est-elle bien fondée?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Non, art. 100.0.1 *C.t.*

(Le grief a été déposé dans le délai de 15 jours de la date où la cause d'action a pris naissance.)

10.

QUESTION 11 (4 points)

Outre l'ordonnance de retour au travail rendue le 22 avril 2003 par la C.R.T. ou une procédure de réparation, énoncez un recours qui pourrait être exercé par *Excel inc.* à la suite de l'arrêt de travail du 22 avril 2003.

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LE PREMIER RECOURS INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

Une plainte pénale, art. 142 *C.t.*

11.

QUESTION 12 (4 points)

Énoncez un motif de droit que le *SPBE* pourrait soulever pour faire rejeter préliminairement la demande d'*Excel inc.* qui vise à obtenir la tenue d'un scrutin secret sur ses dernières offres en vue du renouvellement de la convention collective. Dites pourquoi.

SEUL LE PREMIER MOTIF INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

La demande est prématurée parce que la phase de négociation n'a pas encore débuté. (art. 52.2 et 53 *C.t.*)

12.

QUESTION 13 (4 points)

La procédure d'étalement des heures de travail prévue à l'article 4.01 de la convention collective requiert-elle l'approbation préalable de la Commission des normes du travail?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Non, art. 53 al. 2 *L.n.t.*

13.

DOSSIER 3 (26 POINTS)

QUESTION 14 (4 points)

Simone Ferreira peut-elle continuer à exploiter son permis de taxi pendant l'instance devant le Tribunal administratif du Québec?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Non, art. 107 *L.j.a.*

OU

Oui, si le TAQ l'autorise, art. 107 *L.j.a.*

OU

Oui, si la loi le permet, art. 107 *L.j.a.*

14.

QUESTION 15 (4 points)

De qui sera composée la formation du Tribunal administratif du Québec qui entendra le recours de Simone Ferreira?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Deux membres dont un seul est avocat ou notaire, art. 37 *L.j.a.*

15.

QUESTION 16 (6 points)

a) Outre une demande de remise, quelle demande Simone Ferreira peut-elle formuler pour ne pas être entendue par Michèle Prud'homme?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LA PREMIÈRE DEMANDE INSCRITE AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉE.

Une demande de récusation, art. 144 *L.j.a.*

16.

b) Quel moyen Simone Ferreira peut-elle utiliser pour que Michèle Prud'homme soit sanctionnée pour s'être placée en situation de conflit d'intérêts?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

SEUL LE PREMIER MOYEN INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

Une plainte au Conseil de la justice administrative, art. 182 *L.j.a.*

17.

QUESTION 17 (4 points)

Quel argument de droit fera valoir le procureur du commissaire aux brevets pour faire rejeter préliminairement la demande de contrôle judiciaire?

Appuyez votre réponse en faisant référence à DEUX (2) dispositions précises et pertinentes de textes de loi distincts.

SEUL LE PREMIER ARGUMENT INSCRIT AU CAHIER DE RÉPONSES SERA CORRIGÉ.

Il n'y a pas de demande de contrôle judiciaire, en raison de la possibilité d'un d'appel à la Cour fédérale

18.

art. 41 *Loi sur les brevets*

19.

art. 18.5 *Loi sur la Cour fédérale*

20.

QUESTION 18 (4 points)

À quel tribunal le syndicat doit-il s'adresser pour faire annuler la décision rendue par le Conseil canadien des relations industrielles?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) La Cour fédérale, Section de première instance, seulement
- b) La Cour d'appel fédérale seulement
- c) La Cour supérieure ou la Cour fédérale, Section de première instance
- d) La Cour supérieure ou la Cour d'appel fédérale

Réponse : d) La Cour supérieure ou la Cour d'appel fédérale

21.

4

QUESTION 19 (4 points)

Quelle norme de contrôle doit appliquer le tribunal compétent à l'égard de la décision rendue par le Conseil canadien des relations industrielles?

Choisissez la bonne réponse parmi celles inscrites ci-dessous et encerclez la lettre correspondante dans votre cahier de réponses.

- a) Erreur manifestement déraisonnable, parce que le Conseil canadien des relations industrielles avait compétence pour se prononcer sur la prétention de l'employeur.
- b) Erreur manifestement déraisonnable, parce que le Conseil canadien des relations industrielles avait compétence pour disposer de la demande d'accréditation.
- c) Erreur simple parce qu'il s'agit de l'interprétation et de l'application d'un texte de loi à portée générale.
- d) Erreur déraisonnable « *simpliciter* » parce que le Conseil canadien des relations industrielles avait compétence pour se prononcer sur la prétention de l'employeur, mais ne pouvait commettre d'erreur de droit.

Réponse : c) Erreur simple parce qu'il s'agit de l'interprétation et de l'application d'un texte de loi à portée générale.

22.

4

DOSSIER 4 (20 POINTS)

QUESTION 20 (4 points)

Les projets de règlements remplaçant les règlements de zonage et de lotissement doivent-ils être approuvés par toutes les personnes habiles à voter de la municipalité?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Oui, art. 136.0.1 *L.a.u.*

23.

QUESTION 21 (4 points)

La résolution du conseil municipal a-t-elle validement été adoptée compte tenu du fait que seulement trois des membres du conseil ont voté en faveur?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Oui, art. 329 *L.c.v.*

24.

QUESTION 22 (4 points)

Le conseil municipal pouvait-il légalement accorder le mandat à M^e Ginette Cohen sans requérir de soumissions?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Oui, art. 573.3.0.2 *L.c.v.* **OU** art. 573 par. 1 4^o *L.c.v.*

25.

QUESTION 23 (4 points)

La ville de Lac-aux-Roches pourra-t-elle réclamer de Myriam Mathieu le paiement des taxes municipales dues pour les années 2001 et 2002, une fois qu'elle sera propriétaire de l'immeuble?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Oui, art. 498 al. 1 *L.c.v.*

OU

Oui, art. 2654.1 *C.c.Q.*

26.

(Les taxes municipales imposées sur un immeuble peuvent être réclamées de tout acquéreur subséquent.)

QUESTION 24 (4 points)

La ville de Boisjoli peut-elle exiger des non-résidents de la ville un montant supplémentaire de 100 \$ pour l'inscription aux activités du hockey mineur?

Appuyez votre réponse en faisant référence à la ou aux dispositions précises et pertinentes de tout texte de loi.

Oui, art. 244.4 *L.f.m.* **OU** art. 244.1 ET 244.5 *L.f.m.* **OU** art. 244.5 *L.f.m.*

27.